

ECOLE ELEMENTAIRE

15 Avenue des Comtes de Cerdagne

66800 SAILLAGOUSE

Tél. : 04.68.04.72.78

Fax : 04.68.04.05.57 (Mairie)

Année scolaire 2018 - 2019

LIVRET D'ACCUEIL



Les Enseignants

Directeur : M. Manu MARTIN

Classe de CP-CE1 : M. Olivier ERRE (13 CP-14 CE1)

Classe de CE2 : Mme Fabienne CAVA (28 CE2)

Classe de CM1 : Mme FERRER Viviane-Mme NOUVEL Carine
(24 CM1)

Classe de CM1 - CM2 : M. Manu MARTIN (5 CM1-19 CM2)

Remplaçante Brigade rattachée à l'école :
Mme Muriel DE PABLO et Mme Laurie BLANC

Maître E (RASED) : Mme Sandra DESCAZEUX

Intervenante en Catalan et étude dirigée : Mme Julie BADIA

Organisation

HORAIRES

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45. (Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi)

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8 h 50 et 13 h 35. Avant ces horaires, les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans la cour.

En cas de retard, l'élève sera conduit par le parent jusqu'à sa classe.

GARDERIE – ETUDE :

- le matin, garderie de 7 h 30 à 8 h 50 à la Maternelle (pour les élèves inscrits)
- entre 12 h et 12 h 30 (au plus tard), attente surveillée gratuite permettant ainsi aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas de midi (du lundi au vendredi)
- en fin de journée, étude de 16 h 45 à 18 h 15 au PRIMAIRE (pour les élèves du primaire inscrits).
 - o Après l'étude, l'enfant sera remis, soit à l'un des parents, soit à une personne majeure, dûment autorisée par les parents (autorisation écrite + copie de la pièce d'identité)

ABSENCE DES ELEVES :

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée (si possible prévenir la veille ou le matin). En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours. Lors du retour de l'élève, un mot d'explication sera présenté à l'enseignant. Nous rappelons l'obligation de présence tous les jours de classe.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison).

Dans le cas des parents séparés, les adresses du père et de la mère sont indispensables.

CAHIER DE LIAISON :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées dans ce cahier doivent être datées et signées par les parents. Cela permet de vérifier si tous les parents ont été informés.

VÊTEMENTS :

Il est demandé de marquer les vêtements des enfants (au stylo à bille sur l'étiquette).

ASSURANCE :

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est obligatoire **pour l'école et une pour la mairie** en dehors des horaires normaux.

COOPERATIVE DE CLASSE :

La cotisation est de 15 € pour un enfant et de 12 € par enfant si plusieurs enfants sont scolarisés dans la même école (maternelle ou primaire).

Le chèque est à établir à l'ordre de : Coopérative centrale.

EFFECTIFS :

A l'heure de la rentrée 2018 : les effectifs se décomposent de 103 enfants comme suit :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
13	14	28	29	19

CONSEIL D'ECOLE :

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le vendredi 12 octobre (par correspondance uniquement). Merci de transmettre votre candidature à l'école élémentaire avant le 28 septembre 2018.

SPORT :

Les parents souhaitant participer à l'encadrement des activités « natation » ou « ski » sont priés de s'inscrire très rapidement. Un agrément est nécessaire.

La présence de parents est vivement souhaitée par les enseignants et pour toutes les classes car elle est indispensable au déroulement des activités.

Pour demander l'agrément, fournir un extrait du casier judiciaire (www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20), et remplir l'imprimé (document à retirer à l'école).

CANTINE :

Les fiches d'inscription sont à retirer à la Mairie de Saillagouse.

Le repas se déroule dans les locaux du restaurant « le Crapahuteur ».

L'appel se déroule à 9 heures à l'école. Passé cet horaire, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du repas cantine, il faut se rendre à la Mairie pour l'inscrire.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ET TRAITEMENTS MEDICAUX :

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) ou protocole en cas d'urgence doivent faire l'objet d'un PAI. Ce document doit IMPERATIVEMENT être signé par le Maire et copie jointe à l'inscription de votre enfant s'il fréquente la cantine et/ou les activités périscolaires dites NAP.

Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être diffusées auprès de l'équipe éducative pour assurer sa sécurité.

Il appartient donc à la famille de prendre contact avec la mairie pour en aviser le service éducatif dès la rentrée scolaire.

Rappel : Le PAI n'est valable qu'une année scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE



CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR
EXEMPLAIRE A RETOURNER
SIGNÉ EN MAIRIE

1 – Structure fonctionnement :

La cantine scolaire est un service assuré par les agents communaux sous la responsabilité du Maire.

2 – Les bénéficiaires :

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire et maternelle (à partir de 3 ans) peuvent demander leur inscription à la cantine.

3 – Règlement des factures :

Depuis la rentrée scolaire 2015, la Mairie assure la gestion du service cantine à la place du Syndicat Intercommunal.

Les repas sont réglés à l'avance par les familles auprès de la Mairie de Saillagouse. Une majoration de 10 % est appliquée pour tout paiement au-delà du 15 du mois dû.

Faute d'inscription ou de règlement, l'enfant ne pourra pas bénéficier de ce service.

En outre, ne sont décomptées que les absences justifiées (certificat médical) au-delà de 10 jours consécutifs.

Trois possibilités :

- soit le règlement pour un mois à 57.00 € par enfant
- soit le règlement au repas à 4.50 € pour les inscriptions régulières (par exemple, tous les lundis et mardis)
- soit le règlement d'un repas à 6 € pour une inscription exceptionnelle et ponctuelle

(Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public)

Dès le lundi 3 septembre, votre enfant peut manger à la cantine, le paiement de régularisation sera effectué au plus tard le vendredi 7 septembre à la mairie directement.

4 – La gestion :

L'appel pour la cantine se déroule tous les matins à 9 heures. **ATTENTION** : tout enfant inscrit devra obligatoirement être présent au moment du repas (sauf exception à signaler le matin à la mairie).

Un enfant non inscrit ne peut donc pas manger à la cantine.

Si un évènement exceptionnel (motivé et justifié) vous oblige à laisser votre enfant à la cantine bien qu'il ne soit pas inscrit, vous devez en informer la Mairie (04.68.04.72.89) le plus rapidement possible et toujours est-il avant le repas.

Ce règlement est établi afin de mieux assurer la sécurité de votre enfant.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscription ou annulation en cours d'année) doivent obligatoirement être effectuées auprès de la Mairie de Saillagouse et être signalées au directeur de l'école.

5 – Aspect médical :

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra exceptionnellement être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (après décision du Maire, sur présentation d'une ordonnance médicale et la mise en place d'un projet d'accueil individualisé co-signé par le responsable de la cantine, les parents, le Maire et le médecin). En cas d'allergie alimentaire simple, fournir un certificat médical à la mairie.

6 – La discipline :

Tout débordement est inscrit sur un cahier de bord. Le personnel intervient envers les fauteurs de trouble lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la cantine intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le Maire engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- A – avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- B – exclusion temporaire de 1 à 2 jours de la cantine scolaire
- C – exclusion définitive de la cantine scolaire

- ✓ En cas de problème à la cantine, n'hésitez pas à en faire part à la mairie, un petit différend peut être solutionné rapidement et éviter ainsi une aggravation.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par les parents et le Maire.

Nom et prénom de l'élève :

Les parents ou le
Responsable de l'élève

Il est demandé aux parents dont les enfants sont inscrits occasionnellement, de prévenir l'école au plus tard le JEUDI de la semaine précédente.

**Merci de joindre un exemplaire signé
de la fiche d'inscription à la cantine (à retourner en mairie)**

CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

1 – Structure fonctionnement :

La cantine scolaire est un service assuré par les agents communaux sous la responsabilité du Maire.

2 – Les bénéficiaires :

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire et maternelle (à partir de 3 ans) peuvent demander leur inscription à la cantine.

3 – Règlement des factures :

Depuis la rentrée scolaire 2015, la Mairie assure la gestion du service cantine à la place du Syndicat Intercommunal.

Les repas sont réglés à l'avance par les familles auprès de la Mairie de Saillagouse. Une majoration de 10 % est appliquée pour tout paiement au-delà du 15 du mois dû.

Faute d'inscription ou de règlement, l'enfant ne pourra pas bénéficier de ce service.

En outre, ne sont décomptées que les absences justifiées (certificat médical) au-delà de 10 jours consécutifs.

Trois possibilités :

- soit le règlement pour un mois à 57.00 € par enfant
- soit le règlement au repas à 4.50 € pour les inscriptions régulières (par exemple, tous les lundis et mardis)
- soit le règlement d'un repas à 6 € pour une inscription exceptionnelle et ponctuelle

(Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public)

Dès le lundi 3 septembre, votre enfant peut manger à la cantine, le paiement de régularisation sera effectué au plus tard le vendredi 7 septembre à la mairie directement.

4 – La gestion :

L'appel pour la cantine se déroule tous les matins à 9 heures. **ATTENTION** : tout enfant inscrit devra obligatoirement être présent au moment du repas (sauf exception à signaler le matin à la mairie).

Un enfant non inscrit ne peut donc pas manger à la cantine.

Si un évènement exceptionnel (motivé et justifié) vous oblige à laisser votre enfant à la cantine bien qu'il ne soit pas inscrit, vous devez en informer la Mairie (04.68.04.72.89) le plus rapidement possible et toujours est-il avant le repas.

Ce règlement est établi afin de mieux assurer la sécurité de votre enfant.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscription ou annulation en cours d'année) doivent obligatoirement être effectuées auprès de la Mairie de Saillagouse et être signalées au directeur de l'école.

5 – **Aspect médical :**

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra exceptionnellement être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (après décision du Maire, sur présentation d'une ordonnance médicale et la mise en place d'un projet d'accueil individualisé co-signé par le responsable de la cantine, les parents, le Maire et le médecin). En cas d'allergie alimentaire simple, fournir un certificat médical à la mairie.

6 – **La discipline :**

Tout débordement est inscrit sur un cahier de bord. Le personnel intervient envers les fauteurs de trouble lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la cantine intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le Maire engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- A – avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- B – exclusion temporaire de 1 à 2 jours de la cantine scolaire
- C – exclusion définitive de la cantine scolaire

- ✓ En cas de problème à la cantine, n'hésitez pas à en faire part à la mairie, un petit différend peut être solutionné rapidement et éviter ainsi une aggravation.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par les parents et le Maire.

Nom et prénom de l'élève :

Les parents ou le
Responsable de l'élève

Il est demandé aux parents dont les enfants sont inscrits occasionnellement, de prévenir l'école au plus tard le JEUDI de la semaine précédente.

GARDERIE

ETUDE



PERSONNEL

Le matin, la garderie est assurée par Mme Francine BŒUF et Mme Chantal TESSONNEAUD.
Le soir, Julie BADIA encadre les enfants du primaire en étude et Mme Francine BŒUF les maternelles à la garderie.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie étude (matin ou soir), vous devez acquérir une carte d'étude auprès de la Mairie de Saillagouse.

Eu égard aux trop nombreux impayés, tout enfant n'ayant pas de carte ne pourra pas être accepté en garderie étude.

Tarifs : 2 € le matin, 2 € le soir

3 € par enfant (les 2 garderies) au-delà de deux enfants fréquentant la garderie

3 € par enfant s'il vient le matin et le soir dans la même journée

JOURS DE GARDERIE :

Matin : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Soir : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

HORAIRES

Le matin, l'accueil se situe dans les locaux de l'école maternelle de 7 h 30 à 8 h 50

En fin de journée, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis à l'école primaire de 16 h 45 à 18 h 15.

Les enfants doivent être récupérés par l'un des parents dans la salle d'étude directement avant 18 h 15.

Dans le cas où l'un des parents ne pourrait pas venir chercher son enfant, une autorisation écrite au nom de la personne venant le récupérer est OBLIGATOIRE.

Commune de SAILLAGOUSE

FICHE DE LIAISON GARDERIE - ETUDE

(A RAMENER EN MAIRIE DE SAILLAGOUSE AVANT LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE)

NOM de l'enfant :

Prénoms :

Classe :

NOM du (ou des) responsable(s) de l'enfant :

.....

.....

N° à appeler en cas d'urgence :

.....

.....

.....

.....

Signature,

AUTORISATION

Je soussigné,

M.....,

Parent 1/Parent 2 de l'enfant

Autorise

M.....(*)

Ou

M.....(*)

à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie ou de l'étude.

(*) joindre une copie d'une pièce d'identité

A.....Le

(nom, prénom, signature)

La présente autorisation est à remettre à l'agent chargé de la garderie ou de l'étude, ou à la mairie de Saillagouse
(à détacher et utiliser suivant vos besoins)

AUTORISATION

Je soussigné,

M.....,

Parent 1/Parent 2 de l'enfant

Autorise

M.....(*)

Ou

M.....(*)

à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie ou de l'étude.

(*) joindre une copie d'une pièce d'identité

A..... Le

(nom, prénom, signature)

La présente autorisation est à remettre à l'agent chargé de la garderie ou de l'étude, ou à la mairie de Saillagouse
(à détacher et utiliser suivant vos besoins)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2018-2019

1-ENFANT :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Nom de l'assuré :

N° sécurité sociale :

Nom, Adresse et Téléphone du médecin traitant :

.....

.....

2-VACCINATIONS : (se référer au carnet de santé ou joindre une copie de la page de vaccination dudit carnet)

Vaccins obligatoires	Date du dernier rappel	Vaccins recommandés	DATE
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		ROR	
Poliomyélite		Coqueluche	
ou DT Polio		BCG	
ou Trétracop		Autre (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre le certificat médical de contre-indication

3-RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

- L'enfant suit-il un traitement médical de longue durée :

OUI

NON

ATTENTION : le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments

- L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

- Rubéole
- Oreillons
- Coqueluche
- Scarlatine
- Varicelle
- Rougeole
- Autres (préciser)

- L'enfant fait-il l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dans le cadre scolaire :

- OUI (joindre une copie du PAI)
- NON

- Allergies :

- Asthme
- Allergies alimentaires
- Allergies médicamenteuses
- Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

4-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Votre enfant porte-t-il des lentilles, lunettes, appareil dentaire, auditif... (préciser) :

.....
.....

5-RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Je soussigné,

responsable légal de l'enfant.....

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date et Signature

DOCUMENTS A RETOURNER SIGNE EN MAIRIE

- Règlement intérieur cantine signé
- Fiche d'inscription cantine
- Fiche de liaison garderie-étude avec autorisation
- Fiche de liaison sanitaire
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Si nécessaire, copie de la page des vaccinations du carnet de santé
- Si un enfant à un PAI, copie du PAI OBLIGATOIRE



Et le mercredi ?



Informations CENTRE AEREE ERR Rentrée 2018

ATTENTION NAVETTE SUPPRIMEE

- Les inscriptions se font sur place à compter du 03 septembre 2018 de 17h00 à 18h00
- Les journées sont de 7h45 à 18h00
- Les repas sont à réserver et payer 15jours à l'avance
- Le prix de la journée varie en fonction du quotient familial

Contact : LAURA : 07-60-97-04-01

